



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 28/2026
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés : 30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR LA GESTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES AVEC LA FEDERATION AUDE CLAIRE

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) définis par arrêté préfectoral le 10/11/2025 et ceux du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) définis par arrêté préfectoral N° MCLI-INTERCO-2023-292 du 04/12/2023 et leurs compétences respectives,

Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement prévoit que les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et les ouvrages contributifs sont mis à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions.

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu la délibération N°62/2025 Approbation de la convention avec le SMDA concernant les ouvrages sur le fleuve Aude

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve AUDE au profit du SMMAR EPTB AUDE par les intercommunalités concernées,

Considérant que sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale, le SMMAR EPTB AUDE a pour objet d'exercer dans le cadre de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, les missions 1°, 2°, 5° et 8°, qui englobent à la fois l'objectif de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux et l'objectif de prévenir et protéger les biens et les personnes contre les inondations ;

Considérant le transfert de la gestion des mesures environnementales dans le cadre des arrêtés préfectoraux :

-N°DDTM-SEMA-2019-0079 "Confortement des digues et déversoirs de Moussoulens à la Carbone"

-N°DREAL-BMC-2018-47-01 "Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux Site 4 « Retour à Aude »"

Considérant que le SMMAR EPTB Aude doit mettre en place une organisation pérenne des mesures environnementales prescrites jusqu'en 2045.

Considérant que de 2020 à 2025 une première convention entre le SMDA et la Fédération Aude claire a permis d'engager les actions de mesures compensatoires définies par le plan de gestion régissant la mise en actions des arrêtés préfectoraux

M le Président propose de continuer la collaboration avec la Fédération Aude Claire afin de continuer la mise en œuvre des mesures compensatoires et leurs suivies, ainsi que les actions prévues au plan de gestion 20265-2030.

M Le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention présentée ainsi que son annexe financière.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Pour : Contre : Abstention :

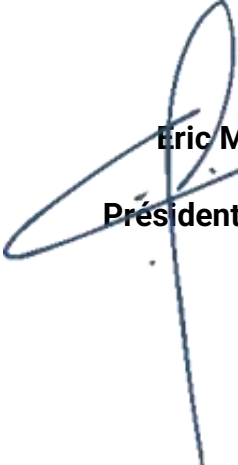
29 0 voix 1 voix

Le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de partenariat 2026-2030 pour la gestion de mesures environnementales avec la Fédération Aude Claire telle que présentée et annexée à délibération

AUTORISE le Président à signer la convention.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr